



FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS DE Belgique
Société Royale - ASBL
Rue du Boulet 27 - 1000 Bruxelles

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION F.N.C.

=====

Section FNC

ARTICLE 1

Une section locale de la F.N.C. - A.S.B.L., dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Rue du Boulet 27,

est fondée à :

le :

La section locale est une association de fait, elle groupe les membres qui répondent aux conditions établies par les statuts de la fédération et son règlement général d'ordre intérieur et s'engageant à respecter ceux-ci dans leur intégralité.

Le local de la section, dont le choix revient au comité de la section, est situé :

à :

La section fait obligatoirement partie du groupement régional et du groupement provincial. La où une province n'est pas subdivisée en groupements régionaux, la section fait partie du groupement provincial.

La section :

fait partie du groupement régional

et /ou (1) fait partie du groupement provincial de la province :

.....
(1) barrer la mention inutile)

ARTICLE 2

La section est dirigée par un comité élu en assemblée générale. Les membres de ce comité élisent entre eux :

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents (s)
- un secrétaire
- un trésorier
- un correspondant (de préférence : le secrétaire)
- et un nombre de commissaires d'après l'importance de la section

Le comité désignera un porte-drapeau, il peut assister aux réunions, il appartient au comité d'en décider et s'il aura voix délibérative ou consultative.

Le correspondant ; il sera l'intermédiaire officiel entre la section et le secrétariat national, et entre la section et le groupement régional et le comité provincial.

Le secrétariat national enverra toutes les invitations officielles et la correspondance au correspondant.

Il est souhaitable que ces invitations soient envoyées par e-mail.

La composition du comité, ainsi que toute modification de cette composition (changement de titulaires ou d'adresse) doit, sans retard, être communiquée au secrétariat national et au comité régional et provincial.

ARTICLE 3

Les mandats des membres du comité sont gratuits.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans. Ils sont, chaque année, sortant par moitié et rééligibles.

Des négligences graves dans l'exercice de leur fonction pourront provoquer leur destitution, cela au scrutin secret, et à la majorité simple.

La raison de l'exclusion d'un membre sera motivée et immédiatement communiquée au Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

Le secrétaire établit le rapport de la réunion, le rapport sera lu à la prochaine réunion.

Le rapport sera adopté à la majorité simple, en cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Si le rapport est approuvé, il sera signé par le président et le secrétaire et ajouté au registre des procès-verbaux.

ARTICLE 5

Chaque membre qui n'a pas payé sa cotisation sur 1^{er} janvier l'année en cours, va perdre ses droits en tant que membre.

Dès qu'il a payé sa cotisation, il reprend ses droits comme membre.

ARTICLE 6

Le montant de la cotisation de la section, fixé par le comité, devra faire face aux frais de gestion et de représentation de la section.

Le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale de la section.

ARTICLE 7

Le comité est responsable pour les frais engagés et les dépenses de la section.

Lorsque la section locale ouvre un compte bancaire, celle-ci est responsable de ce compte.

Chaque section aura un compte bancaire ouvert sous le nom « FNC section ».

ARTICLE 8

En cas de décès d'un membre, et si la famille est d'accord, les membres de la section avec le drapeau seront invités à assister aux funérailles.

Le Président de la section veillera à ce que le drapeau belge soit mis sur le cercueil d'un combattant.

ARTICLE 9

Le drapeau de la section est confié à la garde du porte-drapeau qui en est responsable.

Il ne peut pas être considéré comme propriété du porte-drapeau.

Le drapeau ne pourra assister qu'aux cérémonies ou autres manifestations approuvées par le comité FNC.

Le drapeau est et reste la propriété de la FNC/NSB, et en cas de dissolution de la section, le drapeau de la section sera transmis au bureau national FNC/NSB à Bruxelles, où il sera conservé.

ARTICLE 10

Tous les membres sont tenus de posséder et de porter l'insigne de la fédération.

ARTICLE 11

Les membres se réunissent en assemblée générale au moins une fois par an et plus souvent si le comité le décide.

Les assemblées sont convoquées par le président de la section au nom du comité.

Le comité qui se réunit de son côté aussi souvent que nécessaire.

Ces réunions doivent être tenues dans un esprit de camaraderie, chacun sera tenu de se conformer, aux statuts et au règlement général d'ordre intérieur de la fédération et au règlement d'ordre intérieur de la section.

ARTICLE 12

Le trésorier doit présenter à chaque réunion du comité et à chaque l'assemblée générale statutaire un rapport financier

Après leur approbation éventuelle, l'assemblée ou le comité donnera décharge au trésorier.

ARTICLE 13

Votes :

Pour l'assemblée générale, les votes se font par les membres présents, à la simple majorité des voix, mais à la condition que tous les membres aient été invités de façon régulière à l'assemblée.

Pour les réunions du comité les mêmes règles sont d'application.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

On peut voter à main levée ou, si les circonstances l'exigent, par vote secret (quand il s'agit de membres).

Tous les membres du comité et de la section doivent, par respect des principes démocratiques, accepter le résultat des votes.

ARTICLE 14

En cas de dissolution de la section.

Mode d'exécution :

1. Le comité de la section doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, le seul point de l'ordre du jour doit mentionner clairement la dissolution de la section .
2. Lors de cette assemblée, la présence d'un responsable provincial - d'un administrateur national ou d'un administrateur suppléant est requise (obligatoire).
3. La proposition doit être approuvée, à la majorité des 2/3 des membres de la section présents ou représentés par procuration écrite, étant entendu que l'on ne peut représenter qu'un membre.
4. Au cours de cette réunion la comptabilité devra être vérifiée par deux commissaires du comité provincial sous le contrôle d'un responsable provincial et d'un administrateur national ou d'un administrateur suppléant.
5. Quelle que soit la décision :
 - les livres comptables et les rapports des réunions,
 - l'avoir (caisse, comptes banque, etc...) et le drapeau de la section restent la propriété de la FNC/NSB,sauf fusion, où le contenu de ce paragraphe incombe à la section existante.
6. Les vérificateurs, le responsable provincial et un administrateur national ou un administrateur suppléant doivent envoyer un rapport sur cette dissolution au Conseil d'Administration.

En cas de fusion de deux ou plusieurs sections.

Mode d'exécution :

1. Le comité de la section qui veut fusionner avec une autre section, doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, le seul point de l'ordre du jour doit mentionner clairement la fusion de la section FNC.
2. Lors de cette assemblée, la présence du responsable provincial et d'un administrateur national ou d'un administrateur suppléant est requise (obligatoire).
3. Le projet de fusion, de la section qui veut entrer dans la fusion doit être approuvé par la majorité des 2/3 des membres des différentes sections présents, ou représentés par procuration écrite, étant entendu que l'on ne peut représenter qu'un membre.

4. L'avoire et le drapeau de la section, ainsi que les modalités convenues entre les sections qui veulent fusionner, doivent rester disponibles pour créer la nouvelle section.
5. Le comité de la nouvelle section, doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, la fusion doit être approuvée par les membres à la majorité des 2/3, ainsi la nouvelle composition du comité.
6. Le responsable provincial et un administrateur national ou un administrateur suppléant rédigent un rapport sur cette fusion et en transmettent une copie au Conseil d'Administration.
7. Le nouveau nom de la section, du nouveau comité avec adresses des membres, doit, sans retard être communiquée au Secrétariat National FNC, au Conseil d'Administration et au comité régional et provincial.

ARTICLE 15

L'annexe "Droits et devoirs des principaux dirigeants de la section" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 16

Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par le comité, ratifié par l'assemblée générale, dans le respect de la loi sur les a.s.b.l. et soumis pour approbation au Conseil d'Administration de la fédération.

* * * * *

Admis par le Conseil d'Administration du 2.9.2015.

Le Conseil d'Administration FNC/NSB.

DROITS ET DEVOIRS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DE LA SECTION

(Fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur de la section).

LE PRESIDENT

Doit veiller en toutes circonstances au respect des statuts et règlements de la fédération, à l'application du présent règlement d'ordre intérieur de la section et à la bonne marche de celle-ci.

- Il contresigne la correspondance, les pièces et documents de la section, ou fait signer par ordre en son nom.
- Il préside les réunions, et veille au bon déroulement, à la police de l'assemblée.
- Si les circonstances l'exigent le président a le droit de suspendre ou de lever la séance ; il a le droit d'accorder ou d'enlever la parole aux interpellants mais ne peut abuser de ce droit.
- En cas de parité de voix, la voix du président est prépondérante.
- Lors de négociations avec divers organismes, ainsi que dans les réunions nationales, provinciales, régionales et locales de la F.N.C., il représente en premier la section.
En ce qui concerne ses interventions il est bien entendu qu'il doit être mandaté par son comité et qu'il ne peut agir à titre personnel et individuel.
- Il jouera un rôle modérateur dans les malentendus, conflits et litiges qui pourraient surgir dans sa section.
- Un président d'honneur n'a évidemment ni l'autorité, ni la responsabilité, ni la compétence propre au président de la section.
Il est à déconseiller qu'un président d'honneur soit en même temps membre du comité de la section.

LE VICE-PRESIDENT

Assiste le président et le remplace, en cas de nécessité.

Une activité fructueuse au profit du comité et de la section est attendue de lui et qu'il ne se contente pas du port d'un titre uniquement.

LE SECRETAIRE DE LA SECTION

Remplit une fonction des plus importantes au sein de la section.

- Il est chargé de rédiger les rapports des réunions et toute autre correspondance
- Il conserve soigneusement les livres, pièces, documents et archives de la section (autres que celles qui dépendent du trésorier).

- Chaque année, lors de l'assemblée générale de la section, il fera rapport sur l'activité de l'année écoulée.
- Il sera tenu au courant de toute activité du comité
- Avec beaucoup de bonne volonté il se tiendra à la disposition des membres et les aidera dans l'établissement de leur dossier et dans la défense de leurs droits d'A.C. ou ayant droit.
- En général, le secrétaire est le correspondant officiel et l'intermédiaire entre la section et le secrétariat national, le comité provincial et le comité régional. Il transmettra au trésorier de la section toute écriture appartenant au domaine de ce dernier.
- Le correspondant officiel communiquera au secrétariat national, provincial ou régional la composition du comité de la section et tout changement qui pourrait intervenir (changement de titulaire et d'adresses) dans cette composition.
- Il tiendra le comité au courant des lettres, invitations et communications qu'il reçoit du secrétariat national, provincial et régional
- S'il est démissionnaire ou démis de sa fonction, il remettra sans tarder au président, ou au comité, tous ses livres, pièces, documents, écritures, fiches, documentation et les archives de la section.

LE TRESORIER

Est le comptable des dépenses et recettes. Par sa nature cette fonction est évidemment importante.

- Il est chargé de la perception de la cotisation des membres ; de toutes les opérations financières décidées par le comité et de l'inventaire de toute propriété de la section.
- Si une section a ouvert un compte à la banque, la dénomination de ce compte doit en tout cas porter la mention : « FNC section de » ou une dénomination comparable.
Deux signatures étant indispensables pour effectuer toutes les opérations bancaires, trois signatures doivent donc être déposées pour pouvoir toujours disposer de deux signatures, en cas de maladie ou décès.
Les signataires ne peuvent pas faire partie de la même famille.
- Il perçoit les recettes et exécute les paiements approuvés par le président
- Il tient un livre de caisse, ainsi qu'un dossier contenant les pièces justificatives, tant qu'il n'a pas reçu décharge de l'assemblée générale.
- L'avoir de la section ne lui appartient en aucun cas et il ne peut en disposer à des fins personnelles.
Il est responsable de cet avoir devant le comité de la section.

- Le trésorier doit en tout temps pouvoir présenter son livre de caisse et écritures pour consultation par le comité de la section, sur simple demande de celui-ci. Il doit tenir le comité au courant de l'évolution de la situation financière.
- S'il est démissionnaire ou démis de sa fonction, il doit immédiatement remettre au président, ou au comité, tous ses livres de caisse (à jour) tous les documents y relatifs, argent et toute propriété de la section, et demander décharge.

LE DIRECTEUR DES FETES

Exécutera les missions lui confiées par le comité et s'entourera de commissaires compétents.

S'il est démissionnaire ou démis de ses fonctions, il remettra au président, ou au comité, ses rapports, documentation, plans et écritures relatifs à son activité.

LE PORTE-DRAPEAU

Aura pour son drapeau les meilleurs soins.

Il donnera bonne suite aux missions lui confiées par le comité et, partout, représentera sa section avec dévouement et dignité.

S'il est démissionnaire ou démis de ses fonctions il remettra, sans retard, son drapeau en bon état au président ou au comité.

Le drapeau est et reste la propriété de la section représentée par son comité.

REGLEMENT ET ANNEXES APPROUVES PAR :

- le comité de la section en date du :
- l'assemblée générale de la section en date du :

SIGNATURES au nom du comité :

- le Président :
- le Vice-président :
- le Secrétaire :
- le Trésorier :
